



v m s verband musikschulen schweiz
a s e m association suisse des écoles de musique
a s s m associazione svizzera delle scuole di musica
a s s m associaziun svizra da las scolas da musica

Office fédéral de la culture
(OFC)
A l'att. de Madame
Lorenzetta Zaugg
Hallwylstrasse 15

3003 Berne

Bâle, le 12 septembre 2016

Consultation concernant les synergies programme «jeunesse et musique» / écoles de musique

Mesdames, Messieurs,
Chère Lorenzetta,

Nous vous remercions de nous avoir sollicités afin de clarifier la question des synergies entre les écoles de musique et le programme «jeunesse et musique». La prise de position ci-dessous est le fruit de la concertation des membres du comité de l'ASEM et des délégués de toutes les associations cantonales des écoles de musique suisses. Le point de vue de l'association jeunesse+musique qui s'est ralliée à notre analyse a également été pris en compte.

1. Réflexion de base

Nous continuons de saluer l'objectif consistant à rendre la musique largement accessible à la jeunesse suisse. Cette démarche n'est possible qu'avec l'engagement commun des écoles, des écoles de musiques et des communautés d'amateurs regroupés dans tous types d'associations en Suisse. L'offre de ces trois plates-formes doit se compléter habilement pour continuer d'encourager la jeunesse musicale à avoir accès à la musique et offrir de nouvelles voies de formation et d'expériences musicales. Il s'agit maintenant de définir soigneusement les rôles de chaque plate-forme et de profiter d'éventuelles synergies pour les valoriser.

- Par le biais de l'enseignement obligatoire de la musique, l'école propose une première introduction à la formation musicale pour tous les enfants et les jeunes. Le plan d'études 21 comme le PER déjà appliqué en Suisse romande offrent un excellent point de départ dans le domaine de la musique pour une application idéale de l'article constitutionnel 67a, al. 2. L'application du plan d'études reste une condition importante, qui elle-même présuppose une formation spécialisée irréprochable des personnes enseignant la musique.

- Sur un deuxième plan, l'école de musique facultative complète l'enseignement de l'école obligatoire par un enseignement approfondi et durable de la musique en matière instrumentale et vocale. Les offres de formation des écoles de musique assurent la promotion générale de manière structurée, autant que l'encouragement des jeunes talents. En synergie avec les écoles, les écoles de musique ont une mission essentielle de formation pédagogique et culturelle dans ce domaine spécialisé.
- Le programme «jeunesse et musique» assure quant à lui la promotion de la musique accessible au plus grand nombre pendant les loisirs. Ces offres pendant les loisirs sont avant tout proposées par des associations dont les formateurs J+M sont spécialement formés pour cela. Les cours J+M se distinguent notamment par une durée limitée des offres et par leur caractère amateur. Ils ont avant tout pour but d'offrir aux enfants et aux jeunes un premier contact avec la musique.

Les cours et camps J+M devraient aussi pouvoir avoir lieu dans le cadre de l'offre facultative des écoles et des écoles de musique. Les activités des écoles de musique qui se déroulent dans le cadre du programme «jeunesse et musique» doivent toutefois être analysées de manière différenciée par rapport à celles des écoles de musique existantes en ce qui concerne leur durabilité et leur impact. Ceci en particulier à la lumière des fortes réticences des écoles de musique concernant l'impact du programme «jeunesse et musique» sur leur position au sein des communes et des villes.

Il faut prendre un soin tout particulier à délimiter le programme «jeunesse et musique» par rapport aux institutions de formation (école et écoles de musique) dont l'offre est structurée de façon à couvrir durablement toute la scolarité jusqu'à une potentielle entrée dans la vie professionnelle grâce à des enseignants de musique professionnels. Des synergies éventuelles entre les institutions de formation et le programme «jeunesse et musique» ne doivent en aucun cas remettre en question l'offre de formation des écoles de musique. A cet égard, le malaise grandit dans toute la Suisse au sein des écoles et parmi les enseignants de musique.

2. Synergies

Les synergies potentielles entre l'offre des écoles de musique et le programme «jeunesse et musique» prennent notamment la forme de projets qui complètent l'offre ordinaire d'enseignement d'une école de musique, p. ex.:

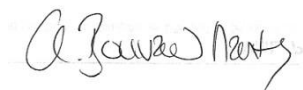
- **Projets d'intégration:** projets d'intégration d'enfants et de jeunes issus de l'immigration, de réfugiés; projets d'intégration d'enfants et de jeunes issus de milieux défavorisés ou qui ont des besoins particuliers; projets pluri-générationnels et autres.
- **Projets spéciaux:** offres de l'école de musique intégrées à la structure quotidienne de l'école, pass vacances; ateliers de toutes sortes, projets de concerts, projets innovants et créatifs et autres.
- **Projets de coopération:** avec les écoles, les écoles d'art (théâtre, danse, beaux-arts), d'autres lieux culturels comme les théâtres, orchestres professionnels, musées et autres organismes.

- **Projets de coopération avec des associations:** les cours J+M pourraient devenir une passerelle importante pour une collaboration entre écoles de musique et associations locales. Ces projets pourraient améliorer la fréquentation des cours dans les écoles de musique, en particulier dans la section des instruments à vent. Ceci aurait ainsi un effet positif sur la relève au sein des associations et correspondrait à l'engagement culturel souhaité par la Confédération.

Nous espérons nourrir votre réflexion par ces éléments et restons volontiers à votre disposition pour approfondir cette discussion. Nous vous remercions pour l'attention que vous accorderez à nos idées.

Avec nos meilleures salutations,

Association suisse des écoles de musique



Christine Bouvard Marty
Présidente



Andreas Weidmann
Vice-président